

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Budget principal et budgets annexes de l'eau potable, des parcs de stationnement.  
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'adoption du compte administratif au conseil municipal du 26 mai 2014, a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats selon les principes suivants :*

- si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement au budget supplémentaire et doit être financé par des ressources courantes,*
- si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit forcément couvrir le déficit constaté l'année passée de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter ce résultat apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget annexe des parcs de stationnement),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter ce résultat apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget annexe de l'eau potable),

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 4

page 2/3

#### BUDGET PRINCIPAL

**CONSIDERANT** le résultat à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget aux montants suivants :

<b>Section de fonctionnement</b> Résultat cumulé fin 2013 (comprenant le résultat de l'exercice 2013 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>5 680 605,11 €</b>
--	-----------------------

<b>Section d'investissement</b> Résultat cumulé fin 2013 (comprenant le résultat de l'exercice 2013 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>-1 094 596,08 €</b>
Solde des crédits reportés de 2013 à 2014	<b>-2 058 771,31 €</b>
<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>-3 153 367,39 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **5 680 605,11 €** selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 4 680 605,11 euros,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 000 000 euros.

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

**CONSIDERANT** le résultat à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2013 (comprenant le résultat de l'exercice 2013 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>72 830,68 €</b>
---	--------------------

Section d'investissement Résultat cumulé fin 2013 (comprenant le résultat de l'exercice 2013 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>- 1 702 396,56 €</b>
Solde des crédits reportés de 2013 à 2014	680 132,45 €
<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>-1 022 264,11 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 72 830,68 € en totalité en excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (article 1068).

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 4

page 3/3

Ce résultat ne permet pas de couvrir la totalité du solde d'exécution de la section d'investissement. Les 949 433,43 € restant seront couverts par des recettes nouvelles au budget supplémentaire (emprunts).

### BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

**CONSIDERANT** le résultat à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2013 (comprenant le résultat de l'exercice 2013 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	<b>82 801,14 €</b>
Section d'investissement Résultat cumulé fin 2013 (comprenant le résultat de l'exercice 2013 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	64 561,67 €
Solde des crédits reportés de 2013 à 2014	-10 527,65 €
Solde de la section d'investissement	<b>54 034,02 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 82 801,14 €.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6832  
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER